



Commissions corporative et des catégoriel-les, décisions du CSN

Point 1: chantier « obligations de service des enseignants »

Le CSN, constatant la présence de personnels signataires, par ailleurs élus d'autres organisations syndicales représentatives des personnels du ministère chargé de l'agriculture, mandate le secrétariat général du SNETAP-FSU pour se rapprocher de ces organisations et leur proposer que cette pétition, à l'initiative du SNETAP-FSU, devienne une action intersyndicale.

Vote du CSN : Adoption à l'unanimité

Point 2 : lutte contre la précarité

Dans le cadre de la lutte contre la précarité au sein de la fonction publique et notamment du ministère chargé de l'agriculture, le CSN mandate les secteurs « précarité » et corporatif pour :

- d'une part expertiser les modifications réglementaires récentes intervenues à l'Éducation Nationale ;
- d'autre part, saisir le ministre de l'Agriculture, à l'occasion de la journée FSU « contre la précarité » du 13 octobre prochain pour obtenir, notamment la suppression du décret de 1998 dérogatoire à celui de 1986. D'autres thèmes devront être définis pour l'audience comme la revalorisation de la grille de rémunération des ACEN.

Vote du CSN : Adoption à l'unanimité

Point 3 : mandat d'Arras, « DROM-COM, Corse »

Dans le cadre des échanges en cours avec l'administration à propos de la mise en œuvre des dispositions de la loi déontologie en matière de critères d'affectation, le CSN, conformément au mandat corporatif d'Arras, considère que le mandat d'étude n'a pas été mené jusqu'à son terme pour la situation corse et qu'il est nécessaire de reprendre ce travail selon les modalités fixées dans le mandat et réalisées pour les DROM-COM.

Vote du CSN : Pour : 14 ; contre : 10 ; abstention : 18 ; refus de vote : 2

Point 4 : année de formation des stagiaires

Ce sujet n'a été évoqué qu'en commission des catégoriels. Le principe a été retenu d'une communication nécessaire de notre organisation à l'attention des stagiaires et des CP pour rappeler nos positions et nos démarches pour obtenir une véritable reconnaissance de la mission de Conseiller Pédagogique.

Les secteurs corporatif et PVS sont mandatés en ce sens.

Point 5 : situation des ingénieurs dans l'enseignement

La commission des catégoriel-les a acté le principe d'un groupe de travail interne entre les secteurs PVS, corporatif et les catégorielles des ingénieurs (+ élus CAP) pour dresser une liste des difficultés rencontrées par ces agents (pédagogie, mutation, rémunération, carrière etc...). Ce groupe de travail servira de préparation à une rencontre SRH. Ce groupe de travail et cette rencontre SRH devront se tenir avant la fin de cette année civile.